

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 7 novembre 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-11-676

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-677

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-11-678

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-679

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 541 716, CHEMIN MAURICE-BRUNET**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 6 541 716, chemin Maurice-Brunet afin de permettre :

Une dérogation à l'article 129 du règlement de zonage numéro 134, à l'effet de :

- permettre l'implantation d'une résidence dont la façade principale n'est pas parallèle à la ligne de rue avec un écart maximum de 10 degrés;

Une dérogation à l'article 50 du règlement de lotissement numéro 135, à l'effet de permettre:

- une virée en « T » au lieu d'un cul-de-sac qui se termine par un îlot de rebroussement ayant un diamètre de 30 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-680

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 CONTRAT VML-G-22-01 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA MADONE ET DU CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, chargé de projet au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 2 novembre 2022 à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 en regard du contrat VML-G-22-01 pour les travaux de réfection de la rue de la Madone et du chemin Adolphe-Chapleau;

CONSIDÉRANT les travaux additionnels suivants pour ledit contrat :

<b><u>Descriptif des travaux supplémentaires</u></b>	<b><u>Montant</u></b> (plus les taxes applicables)
<b>BORDEREAU #1</b>	
-1.1- Isolant en feuille (DC 11)	606,92 \$
-2- DC09-Modification RS-18 et suppression P-10 (TS-21062_2210-008r1)	7 121,00 \$
-3- DC07-Pavage raccordement au Boulevard	15 525,00 \$
Sous-total =	23 252,92 \$
<b>BORDEREAU #2</b>	
-1.2-Isolant en feuille (DC 11)	404,50 \$
-4- TS-21228_Pose vanne 6po sur Carillon (4juillet 2022_2210-010r2)	3 706,12 \$
-5- TS-21065_Raccordement des 5 entrées d'eau du 2938-2952 Chapleau (23août 2022)	364,72 \$
-6- Modification travaux 2210-017, branchement service #2976 (2210-017)	5 000,00 \$
-7- DC05-Remplacement trottoir par Bordure au 421-425 Carillon	2 323,00 \$
-8- DR-35 375mm raccordement sanitaire sur Carillon (2210-018)	632,75 \$
Sous-total =	12 431,09 \$
<b>BORDEREAU #3</b>	
-1.3-Isolant en feuille (DC 11)	505,54 \$
-9- TS-21227_Déblais, remblais, pas de pose de vanne (4juillet 2022) (2210-009r1)	4 253,73 \$
-10- TS-21067_Perte de temps décisions électriques (8septembre 2022)	809,30 \$
-11- DC02_replacement composantes vannes Foyer Ste-Anne	1 569,96 \$
-12- DC08_raccordement Foyer Ste-Anne au réseau temporaire	2 443,75 \$
-13- DC13_Remplacement dalle béton #454Madone	3 804,20 \$
-14- Branchement de services tranchés séparés (2210-022_V2)	12 380,23 \$
-15- Perte de temps due au roc (2210-024)	7 546,73 \$
Sous-total =	33 313,44 \$
<b>TOTAL =</b>	<b>68 997,45 \$</b>

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 886 205,25 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, chargé de projet au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 2 novembre 2022, à l'effet de procéder à l'approbation des travaux supplémentaires 1.1 à 15 et du certificat de paiement numéro 02 au montant de 955 202,70 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, le certificat de paiement numéro 02, en regard du contrat VML-G-22-01 pour les travaux de réfection de la rue de la Madone et du chemin Adolphe-Chapleau au montant de 955 202,70 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéro 396 et 397.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excapro Excavation inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 859 682,43 \$ plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-681

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 15 POUR LA LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE, DEVIS VML-G-20-02**

CONSIDÉRANT la visite d'acceptation définitive des travaux réalisés le 14 octobre 2022 pour les travaux de revitalisation du centre-ville, devis VML-G-20-02;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Andrée-Anne Lemieux, ingénieur chez WSP en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 15;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de madame Andrée-Anne Lemieux, à l'approbation du certificat de paiement numéro 15, en regard du contrat VML-G-20-02 pour les travaux de revitalisation du centre-ville au montant de 192 196,03 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Inter Chantier Inc.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 351.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-11-682

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire